

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-133

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2023

Sommaire

Prefecture du Gard /

30-2023-10-13-00003 - Arrêté portant interdiction d'un spectacle acrobatique sur la commune de Les Angles (2 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2023-10-13-00003

Arrêté portant interdiction d'un spectacle
acrobatique sur la commune de Les Angles

Cabinet
Direction des sécurités
Service d'animation des
politiques de sécurité intérieure

Arrêté n° 30-2023-10-13 du 13 octobre 2023
portant interdiction d'un spectacle acrobatique sur la commune de Les Angles

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-2 à A.331-5 ;

Vu la loi n°2016-1528 du 15 novembre 2016 ratifiant l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisations et de déclarations préalables ;

Considérant que le 10 octobre 2023, l'entreprise à l'enseigne « USA MONSTER SHOW » exploitant une représentation de Monster Show, représentée par Monsieur CORNERO a installé des équipements en vue de l'organisation de spectacles acrobatiques sur un terrain communal de la commune des Angles, avenue Jules Ferry ;

Considérant qu'aucune demande d'autorisation n'a été déposée par l'organisateur en vu de l'organisation d'un spectacle motorisé ;

Considérant que l'instruction prévue par le code du sport n'a pas pu être réalisée, que la visite de sécurité n'a pas pu être effectuée et que la commission départementale de sécurité routière n'a pas pu être consultée ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation nécessite l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale qui ne peut être délivrée ;

Considérant qu'un courrier d'interdiction de représentation de la Sous-préfecture d'Alès en date du 12 octobre 2023 a été notifié par la Police Municipale à Monsieur CORNERO ;

Considérant que Monsieur CORNERO, par le biais de son entreprise, a délibérément apposé des affiches proposant la manifestation sur le domaine de voie publique sans autorisation ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

ARRETE

Article 1 – Interdiction

Le déroulement des spectacles acrobatiques prévus les samedi 14 octobre et dimanche 15 octobre par l'entreprise de Monsieur CORNERO et organisé par ce dernier sur la commune des Angles est interdit.

Article 2 – Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – 11 place Beauvau 75008 Paris) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 – Exécution et notification

Le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CORNERO Stéphane.

Le préfet



Jérôme BONET